

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-378

Création de deux postes d'accroissement temporaire d'activité Au sein de l'amphithéâtre

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2024-271 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonction à Madame Claire HUGUES 9^{ème} Vice-Présidente,
- VU le Code de la Fonction Publique,
- VU les budgets primitif et supplémentaire de la Collectivité,

CONSIDERANT l'accroissement de l'activité au sein de l'amphithéâtre pour la saison culturelle 2024/2025

DECIDE

ARTICLE 1: De créer de deux postes d'adjoint d'administratif à temps non complet du 01/10/2024 au 31/03/2025 (8 spectacles à raison de 6h de présence par agent).

ARTICLE 2: La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 3 septembre 2024

La Présidente
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20240905-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 05-09-2024

Publication le : 05-09-2024

Acte mis en ligne le 9-09-2024

Pour la Présidente,
Par délégation,

La Vice-Présidente
Claire HUGUES